



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n°2019 - CAB- 138

portant ouverture d'une session de formation du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°689-DIRCAB-2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;

Vu la demande du président de l'ADSS ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Une session de formation initiale du BNSSA organisée par l'ADSS se déroulera du 27 avril au 25 mai 2019, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU). La date de l'examen est programmée le 26 mai 2019.

Article 2 : Les dossiers d'inscription doivent impérativement être réceptionnés complets par l'ADSS, avant le 26 avril 2019 à midi - transmission par voie postale : ADSS quartier Msakouani – Nyambadao 97660 BANDRELE – par voie électronique : adss.contact@gmail.com.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation territoriale de la Croix-rouge française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le *15 Mars 2019*

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Étienne GUILLET
Étienne GUILLET

